

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
du 14 septembre 2023

Le 14 septembre 2023 à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué le 6/09/2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Gilbert SUCHET - Maire -, salle du conseil municipal.

Mis en ligne le : 20/10/2023

Affiché le : 20/10/2023

Présents :

Prénom et NOM	Présent	Absent	Pouvoir
Gilbert SUCHET	x		
Patrice COEURJOLLY	x		
Martine AZIZ-GUILLEMOT	x		
Jean-Pierre BARLET	x		
Corinne CHARPENAY		x	
Rémy CRETIN	x		
Véronique BENEZECH		x	
Michel ESCOFFIER	x		
Christine BOUVIER		x	
Nicole PICHAT	x		
Frédéric SEGUY		x	
Estelle FRATTINI	x		
Pierre NEVEUX	x		
Séverine LIETSCH	x		
Philippe COMBET	x		
Coralie PERSIANI		x	
Eric BOUVARD		x	
Florian WARGNIER	x		
Guyène SELIN		x	
Adeline ANCENAY	x		
Mathilde ETIEVANT	x		
Geoffroy GOIRAND	x		
Cédric GEOFFRAY	x		
	16	7	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

Le Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023 a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil. Patrice COEURJOLLY a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

Compte rendu des décisions :

Décision n° 19/2023 Attribution du marché de service à procédure adaptée relatif à la gestion de l'animation du temps méridien, le 12/07/2023

Le marché de service portant gestion de l'animation du temps méridien est attribué à l'association Alfa 3A 14 rue Aguétant 01 500 AMBERIEU EN BUGEY pour une durée maximale de quatre ans et pour un

montant de 193 085.89 € HT. Le détail des prestations confiée à l'attributaire est précisé dans le cahier des charges afférent au marché.

***Décision n° 20/2023 Marché de travaux portant extension du réfectoire de l'école primaire
Avenant au lot 3 Métallerie serrurerie, le 13/07/2023***

Conclusion d'un avenant avec la société Biometal d'un montant de - 1 114.75 € HT diminuant le montant du marché de 36 186.80 € HT à 35 072.05 € HT soit une diminution de 3.08 %.

Décision n° 21/2023 Concession au cimetière, le 21/07/2023

Il est accordé, dans le cimetière communal, une concession au cimetière communal pour une durée de 30 ans à compter du 21/07/2023.

La recette correspondante de 300€ sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Décision n° 22/2023 Portant signature d'un avenant à la promesse de bail commercial pour le local communal situé au 57 rue des Maures, le 25/07/2023

La promesse de bail en date du 16 septembre 2022 établie entre la Commune et la société « Crèches de demain Mont d'Or » pour la location de la maison sise 57 rue des Maures appartenant à la commune de Montanay et s'achevant le 1er septembre 2023 est prolongée jusqu'au 1er novembre 2023 d'un commun accord des parties. Les autres dispositions de la promesse de bail ne sont pas modifiées.

Délibération n° 2023-64 Renouvellement de la convention avec la SPA de Lyon pour la prise en charge des animaux errants et partenariats de stérilisation et de lutte contre la maltraitance animale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est responsable de la lutte contre la divagation des animaux sur le territoire communal et qu'à ce titre il lui appartient de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chats et des chiens.

Il précise, par ailleurs, que la commune de Montanay ne dispose pas de fourrière animale communale ou métropolitaine.

Pour satisfaire à ces obligations, la Commune travaille depuis plusieurs années avec la SPA de Lyon qui se charge de recueillir les animaux errants, de rechercher les propriétaires et le cas échéant de les restituer.

Il propose de reconduire ce partenariat pour les années 2024 et 2025. Le tarif par habitant est inchangé et reste à 0.80 €.

Pour ces mêmes années, la SPA de Lyon propose également la mise en œuvre d'une convention de partenariat pour la stérilisation des chats libres. Elle permettrait de lutter contre la multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics. Elle ne permet pas de traiter les situations concernant les chats ayant élu domicile sur propriété privée. D'un commun accord, la Commune et la SPA décident des modalités d'intervention. La SPA notifie alors le nombre de stérilisation, le nom du vétérinaire, les modalités de remise sur les lieux et les hauteurs de prise en charge de l'opération à la Commune.

Une convention de partenariat est également proposée pour lutter contre la maltraitance animale. Elle permet de bénéficier d'un appui de la SPA de Lyon en matière de délivrance de conseils, d'accompagnement des agents, de dépôt de plainte, de prise en charge des animaux sujets à maltraitance, Une formation peut être dispensée auprès des agents concernés.

Ces deux conventions de partenariat peuvent être établies sans surcoût pour la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Rural,

Article 1 : Approuve le renouvellement de la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), pour deux ans sans modification, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 : Accepte de verser une cotisation à la SPA pour un montant de 0.80€ par habitant en 2024 et en 2025

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière et les deux conventions de partenariat

Délibération n° 2023-65 Décision modificative n°2
--

Monsieur Patrice COEURJOLLY, adjoint délégué aux finances, expose à l'Assemblée le contenu de la décision modificative n° 2.

Elle permet principalement d'ajuster les prévisions budgétaires eu égard aux réalisations prévues initialement, d'intégrer les subventions notifiées à la Commune au titre de 2023 et d'ajuster le programme des investissements en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve la Décision Modificative n° 2 du budget communal de l'exercice 2023 ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60622 : Fournitures non stockées - Carburants	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61351 : Locations matériel roulant	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	153 455.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6247 : Transports collectifs du personnel	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251 : Voyages, déplacements et missions	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	177 555.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6332 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336 : Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0.00 €	70.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64113 : Personnel titulaire - NBI	0.00 €	160.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0.00 €	12 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	16 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64132 : Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64138 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	3 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6456 : Versement au F.N.C. du supplément familial	800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	2 800.00 €	47 350.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7811 : Reprises sur amort. des immo incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	875.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	875.00 €
D-65131 : Bourses	0.00 €	70.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65311 : Indemnités de fonction (élus)	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65312 : Frais de mission et de déplacement (élus)	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65314 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6561 : Organismes de regroupement	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6568 : Autres participations	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-65611 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	4 000.00 €	6 970.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
R-70323 : Redevance d'occupation du domaine public	0.00 €	0.00 €	4 100.00 €	0.00 €
R-70328 : Autres droits de stationnement et de location	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 700.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	4 100.00 €	6 200.00 €
R-73223 : Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	218 900.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	218 900.00 €
R-74718 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
R-75688 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 300.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 300.00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 800.00 €	233 475.00 €	4 100.00 €	230 775.00 €

INVESTISSEMENT				
D-281838 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	875.00 €	0.00 €	0.00 €
R-281831 : Amort. matériel informatique scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	680.00 €
R-281841 : Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	920.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	875.00 €	0.00 €	1 600.00 €
D-21351 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	850.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	3 300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	850.00 €
R-2316 : Restauration des biens historiques et culturels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 300.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	4 150.00 €	0.00 €	4 150.00 €
R-13251 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	49 700.00 €
R-13361 : Fonds équip. amort. - Dotation équipement territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R-1338 : Autres fonds équip. amortissables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	90 100.00 €
R-13462 : Fonds équip. non amort. - Dotation soutien investissement local	0.00 €	0.00 €	0.00 €	284 323.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	444 123.00 €
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	22 080.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2033 : Frais d'insertion	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	23 080.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21316 : Constructions équipements du cimetière	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21831 : Matériel informatique scolaire	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838 : Autre matériel informatique	0.00 €	4 080.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21841 : Matériel de bureau et mobilier scolaires	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	8 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	0.00 €	403 848.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	403 848.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	449 873.00 €	0.00 €	449 873.00 €
Total Général		676 548.00 €		676 548.00 €

Délibération n° 2023-66 Adhésion au contrat cadre Titres Restaurant du CDG69

Les prestations d'action sociale au bénéfice des agents des collectivités et établissements publics de la Fonction Publique Territoriale sont une dépense obligatoire. Les employeurs peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) a conclu un contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'action sociale » pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent. Les trois lots qui le composent et les attributaires retenus sont les suivants :

- Lot titres restaurant : EDENRED
- Lot chèques emploi service universel (CESU) : SODEXO
- Lot chèques cadeaux : EDENRED

Les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à ce contrat-cadre par délibération après conclusion d'une convention avec le cdg69.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montanay a adhéré au précédent contrat cadre par délibération du 17 novembre 2022. Il est donc proposé d'adhérer à ce nouveau contrat cadre pour maintenir la prestation des titres restaurant aux agents.

Il est rappelé que la valeur faciale avait été arrêtée à 7 euros dont 60 % était pris en charge par la Collectivité. Il est proposé de ne pas modifier ces conditions.

Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre versée une seule fois au moment de l'adhésion, quelle que soit la ou les prestations choisie(s).

Le montant prévisionnel des dépenses annuelles correspondantes (prestations versées aux agents) est estimé à 9 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III « Action sociale » et les articles L731-1 et suivants,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu la délibération n°2023-27 du 19/06/2023 par laquelle le conseil d'administration du cdg69 fixe le montant des droits d'entrée pour la période comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2027 et approuve la convention type d'adhésion des collectivités et établissements au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale»,

Considérant la volonté de la collectivité d'intégrer l'accord-cadre n°2023-03 passé par le cdg69;

Considérant que cette adhésion permet de bénéficier de la fourniture, du conditionnement et de la livraison de titres restaurant pour les agents,

Considérant que la Commune détermine le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,

Considérant que la qualification d'action sociale ne peut être retenue que si les prestations présentent des caractéristiques garantissant leur vocation sociale, et que leurs conditions d'octroi les rendent accessibles à l'ensemble des agents, en particulier ceux à revenu modeste,

Considérant que l'effectif de la collectivité au moment de l'adhésion est de 17 agents,

Considérant qu'aucune modification n'est apportée à la valeur faciale, aux modalités d'attribution et la part employeur/agent,

Article 1 : Choisit d'adhérer au lot « titres restaurants » du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour la durée du contrat, jusqu'au 31/12/2027 :

Article 2 : Maintient les conditions d'attribution fixées par la délibération n° 2022-63 du 17 novembre 2022

Article 3 : Approuve le montant de la participation financière, correspondant aux droits d'entrée dans le contrat cadre, fixé à 250 € et versé au moment de l'adhésion à un ou plusieurs lots pour la totalité de la durée du contrat.

Article 4 : Autorise l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion du contrat-cadre annexée à la présente délibération ainsi que ses avenants et tout document afférent.

Article 5 : Dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au Chapitre 012.

Délibération n° 2023-67 Subvention à la brigade de gendarmerie de Neuville pour l'acquisition de VTT électriques

Monsieur le Maire explique qu'il a été saisi, ainsi que les maires des communes de Neuville, Fleurieu, Albigny et Genay, d'une demande de subvention pour l'acquisition de deux VTT électriques.

Le coût d'acquisition a été chiffré à 2 500 €

Ces nouveaux équipements permettraient d'intervenir sur les communes situées à proximité de la brigade.

Compte tenu de l'intérêt que revêt ce projet Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de 500 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Accepte l'octroi d'une subvention de 500 € pour l'acquisition présentée

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux nouvelles subventions ont été notifiées à la Collectivité : 467 826 € de la DRAC pour le projet de médiathèque (détail des programmes subventionnés non connus) et 48 960 € pour le programme de passage en leds de la seconde partie de la rue centrale et du chemin de la Tour (387 250 €).

Il précise également qu'une boîte à livres a été installée avec le soutien du Lions Club de Neuville à l'école maternelle. Elle sera inaugurée le 26/09/2023.

Madame Martine AZIZ-GUILLEMOT communique les effectifs 2023-2024 des écoles :

- Élémentaire : 8 classes 186 élèves
 - o Cp : 22
 - o Cp/ce1 : 23
 - o Ce1 : 23
 - o Ce1/Ce2 : 22
 - o Ce : 25
 - o Ce2/Cm1 : 24
 - o Cm1/Cm2 : 24
 - o Cm/Cm2 : 23
- Maternelle : 93 élèves
 - o Ps : 21
 - o Ps/Ms : 23
 - o Ms/Gs : 24
 - o Gs : 25

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La prochaine séance devrait avoir lieu le 12 octobre 2023 à 20h30.

Le Maire,
Gilbert SUCHET



Le Secrétaire de séance,
Patrice COEURJOLLY

